

NOTE EXPLICATIVE

FIXATION DE LA BALISE D'EMPRUNTS PAR HABITANT

Depuis l'élaboration du budget 2024, les instructions en matière de balise d'emprunts ont été modifiées, notamment :

- la liste des investissements hors balise a été élargie ;
- à partir de 2024, la commune doit se prononcer sur son choix, soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières

Pour 2024, le montant maximum de la balise par habitant pour la législature 2019-2024 était passé à 1300€ ;

La commune étant habituée au système de balise qui, de plus, est moins contraignant et plus facile à calculer que les ratios d'endettement, et au vu de l'avis du Directeur financier préconisant de rester dans le mécanisme de la balise, le conseil du 20 décembre 2023 avait décidé, pour le budget 2024 :

- de rester dans le schéma de la balise d'emprunt ;
- de fixer à 1.300€/habitant le montant de la balise d'emprunt de la commune de Bernissart pour la législature 2019-2024 (260 eurosx5).

Dans la circulaire 2025, les instructions en ce domaine n'ont pas changé, excepté que la balise est fixée à 260€/ habitant sur base annuelle. L'avis du directeur financier est toujours de préconiser de rester dans le système de balise.

Il est donc demandé au conseil :

- de rester dans le schéma de la balise d'emprunt pour 2025;
- de fixer à 260€/habitant le montant de la balise d'emprunt de la commune de Bernissart pour 2025.